

De :

Envoyé : mercredi 29 septembre 2021 12:04

À : Urbanisme Guingamp Paimpol Agglomération <urbanisme@guingamp-paimpol.bzh>

Objet : enquête modification n° 6 PLU/ à l'attention de Mme la commissaire-enquêtrice

Madame,

Nous souhaitons apporter quelques remarques sur la modification du règlement envisagée en vue de pérenniser les commerces de proximité du centre ville (les autres modifications, s'agissant de mises à jour, n'appellent pas de remarque particulière de ma part).

Etant installés depuis un an et demi environ sur Paimpol, je vous précise tout d'abord que l'une des raisons qui nous ont poussé à choisir Paimpol, outre quelques rapprochements familiaux dans la région, était le fait que cette ville est l'une des rares que je connaisse, quelque que soit leur taille, ou leur situation, qui conserve un centre ville dynamique, avec une bonne variété de commerces, permettant notamment de ne pas avoir à chercher dans les métropoles régionales des biens introuvables localement.

Ce dynamisme s'explique aussi par une économie basée sur des pôles complémentaires et stables que sont la pêche, la conchyliculture, une agriculture très active, et enfin le tourisme...

Sur ce point nous ne pouvons donc **qu'appuyer cette modification qui va dans le sens du maintien de ce dynamisme de centre-ville relativement exceptionnel.**

Toutefois, ainsi que le souligne l'étude du bureau d'études Cibles et Stratégie, des frémissements s'amorcent effectivement vers quelques transferts périphériques de quelques commerces - heureusement limités à ce jour par le manque de foncier?), et surtout, vers une perte ces dernières années de plusieurs commerces permanents au profit de commerces à vocation touristique qui non seulement proposent tous les mêmes produits, peu qualitatifs en général, mais pour nombre d'entre eux n'ont qu'une ouverture **saisonnaire**. Ceci est extrêmement dommageable à l'activité hors-saison touristique de la ville, paupérisant l'offre et montrant des devantures fermées.

Je considère donc que la modification envisagée **ne va pas assez loin :**

- En premier lieu, il y a une **incohérence** dans les règlements des zones concernées (zone UAc zone UY) à signaler certaines activités comme « interdites » en les mentionnant ensuite en fin d'article comme seulement « non souhaitées » par la commune, et dans l'annexe en « déconseillé ». **C'est interdit, ou pas.** Une telle rédaction ouvre la porte à des interprétations ou dérogations diverses.
- En second lieu, **aucune mesure ne mentionne les commerces à vocation touristique saisonniers.** Or si la commune ne veut pas voir son centre transformé en musée à touristes (ce vers quoi tend déjà une certaine spécialisation en galeries et métiers d'art (ce que je ne blâme pas, étant moi-même artisan d'art, mais voir l'exemple de Tréguier dont le centre a comporté trop de commerces de ce type qui ont paupérisé l'offre commerciale, et dont le centre meurt tout à fait), **il est nécessaire d'au moins freiner le développement des commerces de produits touristiques** (type souvenirs

régionaux, biscuits, marinières, bols bretons etc...) qui sont suffisamment nombreux. Tout est une question d'équilibre dans l'offre commerciale.

Il ne s'agit pas de les interdire, effectivement, car leur proximité du port est un atout touristique, mais je suggère que **soit limité leur caractère saisonnier, soit en interdisant ce dernier** (est-ce légalement possible?), **soit en introduisant un quota de ce type de commerces.**

Une même enseigne, ouverte seulement en été, pourrait ainsi, par exemple ne pas être autorisée deux années de suite au même local. Ce qui à tout le moins permettrait une certaine variété d'enseignes.

Espérant que ces réflexions vous seront utiles,
Avec nos sincères salutations,